

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MINGANIE  
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 5 juillet 2022 à 19 h au 62, chemin de la rivière-aux-canards, et conformément au *Code municipal* sont présents le maire, Madame Hélène Boulanger, mesdames les conseillères, France Cloutier, Isabelle Plante et Marie-Pierre Gagnon formant quorum sous la présidence de madame le maire.

La conseillère madame Shawna Doucet est absente

Madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe est également présente. Madame Lafleur agit à titre de greffière.

**1.0 Ouverture de la séance ordinaire du 5 juillet 2022**

Madame le maire, Hélène Boulanger, ouvre la séance ordinaire du conseil du 5 juillet 2022 à 19 h après constatation du quorum.

- 
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022**
  - 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022**
  - 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022**
  - 4. ADMINISTRATION**
    - 4.1. Acceptation – Dépenses du mois de juin 2022 et autorisation de paiement
    - 4.2. Modification - Calendrier des séances du conseil
    - 4.3. Acceptation – Offre de service pour un rapport d'auditeur indépendant dans le cadre du règlement sur la compensation de Recyc-Québec
    - 4.4. Location du gymnase et équipement au BAPE
    - 4.5. Adoption – Rapport annuel 2021 en sécurité incendie
  - 5. URBANISME**
    - 5.1. Nomination – Membres siégeant sur le comité consultatif en urbanisme (CCU)
    - 5.2. Adoption règlement R-205-07-22 relatif à une modification du règlement de zonage 295006 et du règlement sur les permis et certificat 289006 afin de permettre l'installation et l'utilisation temporaire d'un immeuble sur le territoire de la municipalité de l'Île-d'Anticosti
    - 5.3. Adoption règlement R-208-07-22 concernant l'ajout d'usage de conteneur comme abri d'équipement pour le groupe public et institutionnel
    - 5.4. Adoption règlement R-209-07-22 pour l'ajout des services publics en zone EV
  - 6. PROJETS**
    - 6.1. Barrage Saint-Georges**
      - 6.1.1. Autorisation - Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
      - 6.1.2. Adoption règlement R-206-07-22 Dépenses en immobilisation et un emprunt de 215 000 \$ pour la réalisation des travaux au barrage Saint Georges

## **6.2. Maison rue Velléda**

- 6.2.1. Adoption règlement R-207-07-22 Dépenses en immobilisations et un emprunt de 400 000 \$ pour l'achat et la rénovation de la maison rue de la Velléda

## **6.3. UNESCO**

- 6.3.1. Autorisation – Signature de l'entente avec la société Provancher d'histoire naturelle du Canada pour la production d'un numéro thématique du Naturaliste Canadien
- 6.3.2. Acceptation – Offre de service concernant un mandat de soutien pour la préparation à l'évaluation de l'UICN
- 6.3.3. Acceptation - Offre de service pour préciser le fonctionnement de la gouvernance et de la gestion participative prévue pour la réserve de biodiversité d'Anticosti et le futur site patrimonial d'Anticosti

## **7. AFFAIRES NOUVELLES**

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **9. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

### **2.0 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2022**

**IL EST PROPOSÉ** par madame France Cloutier, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 5 juillet 2022 tel que présenté.

*Résolution 2022-07-05-2.0*

---

### **3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022**

*Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2022, d'en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.*

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par madame France Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 juin 2022 tel que déposé.

*Résolution 2022-07-05-3.0*

---

## **4.0 ADMINISTRATION**

### **4.1 Acceptation des dépenses de juin 2022 et autorisation de paiement**

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu la liste des déboursés au montant de 54 558.13\$ et la liste des comptes à payer totalisant 175 176.19\$ pour la présente séance, telles que déposées par la directrice générale et greffière-trésorière, et en avoir pris connaissance.

**IL EST PROPOSÉ** par madame France Cloutier appuyé par madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer telle que déposée par la directrice générale, greffière-trésorière, et en avoir pris connaissance.

*Résolution 2022-07-05-4.1*

---

#### **4.2 Modification au calendrier des séances du conseil**

**CONSIDÉRANT** la venue de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) dans le cadre du dépôt de la proposition d'inscription au patrimoine de l'UNESCO prévue au début du mois de septembre;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Isabelle Plante appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité

**QUE** soit modifié le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 de la façon suivante : La séance ordinaire fixée au mardi 6 septembre est repoussée au mardi 13 septembre 2022.

*Résolution 2022-07-05-4.2*

---

#### **4.3 Acceptation – Offre de service pour le rapport d'auditeur indépendant dans le cadre du règlement sur la compensation de Recyc-Québec**

**CONSIDÉRANT** qu'un rapport d'auditeur indépendant est demandé par Recyc-Québec dans le cadre du règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** cet audit n'est pas compris dans l'audit statuaire des états financiers de la municipalité

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par madame Marie-Pierre Gagnon appuyé par madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** l'offre de Services de la firme comptable MNP pour la somme de 1000\$ plus taxes pour effectuer l'audit du rapport Recyc Québec.

*Résolution 2022-07-05-4.3*

---

#### **4.4 Location du gymnase et équipement au BAPE**

**CONSIDÉRANT** la venue du BAPE dans le cadre de la consultation ciblée pour le projet de Désignation de la réserve de biodiversité d'Anticosti

**CONSIDÉRANT** la location du gymnase et de nos équipements;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par madame France Cloutier appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité

**DE FIXER** le prix de location à 1000\$.

*Résolution 2022-07-05-4.4*

---

#### **4.5 Adoption – Rapport annuel 2021 en sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou

régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par madame Isabelle Plante appuyé par madame France Gagnon et résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité de l'Île-d'Anticosti adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire pour 2021 et qu'une copie de la résolution soit acheminée à la MRC de Minganie.

*Résolution 2022-07-05-4.5*

---

## **5.0 URBANISME**

### **5.1 Nomination – Membres siégeant sur le comité consultatif en urbanisme (CCU)**

Madame le maire Hélène Boulanger mentionne un conflit d'intérêt. Elle n'a donc pas pris part aux délibérations ni aux décisions.

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat des membres du CCU est arrivé à échéance;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y lieu de nommer les membres du comité consultatif;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le règlement R 74-02-06 modifiant le règlement R 21-06-96 constituant le comité consultatif en urbanisme, « le comité est composé d'au moins un (1) membre du conseil, et d'au moins deux (2) résidents de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les résidents madame Tessa Parisée et monsieur Paul Lévesque ont déposé leur candidature pour être membres du comité consultatif de la municipalité de l'Île-d'Anticosti;

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère madame Shawna Doucet s'est dite intéressée à faire partie de ce comité;

**PAR CONSÉQUENT**, Il est proposé par madame France Gagnon, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité de nommer madame Tessa Parisée et monsieur Paul Levesque comme membres résidents et madame Shawna Doucet comme membre du conseil au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de l'Île-d'Anticosti pour une période de 2 ans, commençant à la date de nomination par le conseil conformément à l'article 7 du règlement **R 21-06-96**.

*Résolution 2022-07-05-5.1*

---

### **5.2 Adoption règlement R-205-07-22 relatif à une modification du règlement de zonage 295006 et du règlement sur les permis et certificat 289006 afin de permettre l'installation et l'utilisation temporaire d'un immeuble sur le territoire de la municipalité de l'Île-d'Anticosti**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de l'Île d'Anticosti par sa particularité insulaire compte beaucoup d'emplois et de contrats temporaires, à temps partiels et saisonniers;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de l'Île d'Anticosti est en plein essor de projets de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets apporteront avec eux l'implication de plusieurs professionnels ainsi que de la main d'œuvre externe sur une base non permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** la concrétisation de ces projets nécessitera la mise en place de bureaux de travail et de chantier pour le temps des travaux.

**CONSIDÉRANT QU'UN** de ces projets consiste en la construction d'un hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** l'espace occupé par la municipalité actuellement pour les bureaux administratifs doit être libéré pour le mois de juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de l'Île d'Anticosti est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Île d'Anticosti est régie par un plan d'urbanisme et un règlement de zonage qu'elle peut modifier en suivant la procédure prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1).

**CONSIDÉRANT QU'UN** premier projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2022

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été publié le 16 juin 2022 conformément à la loi

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Isabelle Plante, appuyé par Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité

**QUE** le règlement R-205-07-22 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

De permettre l'installation et l'utilisation temporaire d'un immeuble sur le territoire de la municipalité de l'Île d'Anticosti et que ceux-ci soient normés aux règlements de zonage 259006 ainsi qu'au règlement 289006 sur les permis et certificats.

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**ARTICLE 2 AJOUT À L'ARTICLE 1.2.4 DE LA DÉFINITION D'UN BÂTIMENT OU USAGE TEMPORAIRE**

Bâtiment ou usage temporaire : bâtiment ou usage d'un caractère passager, destiné à des fins spéciales et pour une période de temps limitée. Cette période de temps peut être définie par le conseil municipal ou par ce règlement. Ce bâtiment ou usage ne doit pas être la cause de nuisance ni d'aucun dommage au milieu naturel.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 289006 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS PAR L'AJOUT DE L'ARTICLE 5.2.6 INSTALLATION ET UTILISATION TEMPORAIRE D'UN IMMEUBLE À LA SECTION 5.2 PORTANT SUR LES DOCUMENTS REQUIS.**

L'article se lira comme suit :

- a) L'identification du demandeur; nom, prénom et adresse du ou des propriétaires et, si applicable, nom, prénom et adresse du ou des représentants dûment autorisés.
- b) L'identification précise de l'utilisation du sol proposé.
- c) Un plan à l'échelle montrant :
  - les limites du terrain;
  - l'identification cadastrale du terrain
  - la localisation des bâtiments existants et futurs
  - les droits de passage et servitudes
- d) La date du début de l'utilisation temporaire et celle de la fin.
- e) Pour implantation d'une nouvelle construction :
  - un permis de transport s'il y a lieu;
  - un permis de construction s'il y a lieu.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DU TABLEAU II DE L'ARTICLE 5.1 DU RÈGLEMENT 289006**

Les dispositions suivantes seront ajoutées au tableau II :

**OBLIGATION DE CERTIFICAT:** installation ou utilisation temporaire d'un immeuble

**DÉLAI D'ÉMISSION :** 30 jours

**TARIFICATION & CADUCITÉ**

100.00\$	14 jours et moins
300.00\$	15 à 60 jours
500.00\$	61 jours à 180 jours (maximum)

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.ch.A-19- ) et au Code municipal du Québec (L.R.Q.ch.C-27.1)

*Résolution 2022-07-05-5.2*

---

**5.3 Adoption règlement R-208-07-22 concernant l'ajout d'usage de conteneur comme abri d'équipement pour le groupe public et institutionnel**

**CONSIDÉRANT QUE** la mise aux normes de l'eau potable nécessite l'implantation d'un bâtiment secondaire d'utilité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation d'un conteneur comme abri d'équipement consiste en une économie considérable en matière de temps et d'investissement;

**CONSIDÉRANT QUE** les conteneurs sont autorisés seulement dans les zones industrielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone industrielle ne permet pas les usages du groupe public et institutionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Île-d'Anticosti est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Île-d'Anticosti est régie par un plan d'urbanisme et un règlement de zonage qu'elle peut modifier en suivant la procédure prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1).

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et qu'un premier projet de règlement ont été donnés à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique a eu lieu le 16 mars 2022.

**CONSIDÉRANT** qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 5 avril 2022

**CONSIDÉRANT QU'UNE** tenue de registre a eu lieu le 23 juin 2022

**PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Pierre Gagnon appuyé par madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le règlement R-208-07-22 relatif à une modification du règlement de zonage 259006 ajoutant les usages de type conteneur pour fins publiques et industrielles en cour latérale et arrière.

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

#### **ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 259006 PAR L'AJOUT DE CONTENEUR COMME USAGE AUTORISÉ**

L'article se lira comme suit;

Dans les cours arrière et latérales en plus des construction et usages énumérés précédemment, sont permis les construction et usages suivants :

- Les piscines
- Les vérandas;
- Les escaliers;
- Les réservoirs d'huile à chauffage;
- Les bonbonnes à gaz et les appareils de comptage;
- Les capteurs solaires;
- Les antennes;
- Les antennes paraboliques;
- Les bâtiments accessoires;
- L'entreposage de roulottes;
- Les appareils de climatisation;
- Les compteurs électriques;
- Les cordes à linges;
- Les bois de chauffage;
- Les conteneurs pour usage public ou industriel.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.ch.A-19- ) et au Code municipal du Québec (L.R.Q.ch.C-27.1)

*Résolution 2022-07-05-5.3*

---

**5.4 Adoption règlement R-209-07-22 pour l'ajout des services publics en zone EV**

**CONSIDÉRANT QUE** la mise aux normes de l'eau potable nécessite l'implantation d'un bâtiment secondaire d'utilité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la station de traitement des eaux est située en zone d'espace vert EV-3;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages publics ne sont pas autorisés en zone EV;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est nécessaire de fournir les services publics dans ces zones pour répondre aux besoins du secteur

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de l'Île-d'Anticosti est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Île d'Anticosti est régie par un plan d'urbanisme et un règlement de zonage qu'elle peut modifier en suivant la procédure prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.c.A-19.1).

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et qu'un premier projet de règlement ont été donnés à la séance du 1<sup>er</sup> mars 2022

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation publique a eu lieu le 16 mars 2022.

**CONSIDÉRANT** qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil du 5 avril 2022

**CONSIDÉRANT QU'UNE** tenue de registre a eu lieu le 23 juin 2022

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par madame Marie-Pierre Gagnon appuyé par madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité d'adopter règlement R-209-07-22 relatif à une modification du règlement de zonage 259006 ajoutant les bâtiments d'utilité publique comme usage autorisé en zone espace vert EV.

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.7 AFIN DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE**

L'article se lira comme suit;

Les usages permis dans la zone espace vert EV sont:

- Les parcs et terrains de jeux;
- Les espaces verts;
- Les terrains de sports;
- Les bâtiments nécessaires à la tenue d'activités sportives intérieures ou extérieures;
- Terrain de camping à l'intérieur de la zone EV-1 exclusivement;



- Les bâtiments d'utilité publique.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.ch.A-19- ) et au Code municipal du Québec (L.R.Q.ch.C-27.1)

*Résolution 2022-07-05-5.4*

---

## **6 PROJETS**

### **6.1 Barrage Saint-Georges**

6.1.1 Autorisation - Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité envisage de procéder à des travaux au barrage Saint-Georges

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux nécessitent un certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame France Cloutier appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité

**QUE** monsieur Mathieu Gravel, directeur général, greffier-trésorier soit autorisé à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet « Travaux aux barrages Saint-Georges »

**QUE** monsieur Mathieu Gravel, directeur général, greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de l'Île-d'Anticosti, tous les documents concernant ce dossier.

*Résolution 2022-07-05-6.1.1*

---

6.1.2 Adoption règlement R-206-07-22 – Dépenses en immobilisation et un emprunt de 215 000\$ pour la réalisation de travaux au barrage Saint Georges

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit procéder à des travaux au Barrage Saint-Georges;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion a dûment été donné par madame France Cloutier à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 avril 2022

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public d'adoption a été donné le 16<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022

**PAR CONSÉQUENT**, Il est proposé par madame Isabelle Plante appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité

**QU'IL** soit statué et ordonné par le présent règlement R-206-07-22 ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Que le préambule fasse partie du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux au Barrage Saint-Georges pour un montant total de 215 000 \$.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 215 000 \$ sur une période de 30 ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Résolution 2022-07-05-6.1.2*

## **6.2 Maison rue Velléda**

6.2.1 Adoption – Règlement R-207-07-22 Dépenses en immobilisations et un emprunt de 400 000\$ pour l'achat et la rénovation de la maison rue de la Velléda

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la municipalité en matière de logements locatifs pour ses employés ou consultants;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion a dûment été donné par la conseillère madame France Cloutier à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2022

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2022

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public d'adoption a été donné le 16<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022

**PAR CONSÉQUENT**, Il est proposé par madame Marie-Pierre Gagnon appuyé par madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité

Qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1**

Que le préambule fasse partie du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'Achat et la rénovation de la maison située au 5 rue Vélleda pour un montant de 400 000\$.

### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 400 000 \$ sur une période de 25 ans.

### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Résolution 2022-07-05-6.2.1*

---

### **6.3 UNESCO**

6.3.1 Autorisation – Signature de l'entente avec la société Provancher d'histoire naturelle du Canada pour la production d'un numéro thématique du Naturaliste Canadien

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de l'Île-d'Anticosti est intéressée à publier certains des principaux articles du colloque « Les enjeux de la recherche à Anticosti : état des lieux et perspectives » qui s'est tenu le 9 mai 2022 en mode virtuel, dans le cadre du 89<sup>e</sup> Congrès de l'ACFAS;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société Provancher publie la revue *Le Naturaliste canadien*; et est intéressée à produire ce numéro thématique;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Isabelle Plante, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

**QUE** monsieur Mathieu Gravel, directeur général, greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité l'entente avec la Société Provancher pour la production d'un numéro thématique du Naturaliste canadien pour la somme maximale de 20 000\$ taxes incluses pour 600 exemplaires.

6.3.2 Acceptation – Offre de service concernant un mandat de soutien pour la préparation à l'évaluation de l'UICN

**CONSIDÉRANT** la proposition d'inscription de la candidature d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO;

**CONSIDÉRANT** la visite terrain de l'UICN prévu à l'automne 2022;

**CONSIDÉRANT** que L'UICN joue un rôle d'évaluateur pour le comité du patrimoine mondial;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'accompagnement du comité de pilotage en place;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame France Cloutier appuyé par madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** l'offre de services de ÉVOQ stratégies pour la somme de 8 710\$ excluant les taxes applicables pour un mandat de soutien pour la préparation à l'évaluation de l'UICN

6.3.3 Acceptation - Offre de service pour préciser le fonctionnement de la gouvernance et de la gestion participative prévue pour la réserve de biodiversité d'Anticosti et le futur site patrimonial d'Anticosti

**CONSIDÉRANT** la visite terrain de l'UICN prévue à l'automne 2022;

**CONSIDÉRANT** le cadre de gouvernance élaboré par les différents partenaires pour la proposition d'inscription;

**CONSIDÉRANT** que le comité de pilotage désire démontrer l'engagement des partenaires à fournir les ressources et la structure nécessaire en mettant en place les éléments fondateurs;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Marie-Pierre Gagnon appuyé par madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

**D'ACCEPTER** l'offre de services de ÉVOQ stratégies pour la somme de 10 360\$ excluant les taxes applicables pour un mandat de soutien pour le fonctionnement de la gouvernance et de la gestion participative prévue pour la réserve de biodiversité d'Anticosti et le futur site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

---

## **7.0 Affaires nouvelles**

Il n'y a aucune affaire nouvelle à ajouter

---

## **8.0 Période de questions**

Il n'y a pas de questions.

---

## **9.0 Levée de la séance ordinaire du 5 juillet 2022**

**IL EST PROPOSÉ** par madame France Cloutier, appuyé par madame Isabelle Plante et résolu à l'unanimité de clôturer la séance ordinaire du conseil du 5 juillet 2022.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, madame le Maire, Hélène Boulanger, lève la séance ordinaire du 5 juillet 2022 à 19h29.

*Résolution 2022-07-05-9.0*

---

Hélène Boulanger  
Madame le Maire

---

Myriam Lafleur  
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe

Je, Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2022 afin d'effectuer le paiement des dépenses de la présente séance du conseil ci-dessus mentionnées.

---

Myriam Lafleur  
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe